

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

1 z 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B
Autres noms :	Adhésif époxy de réparation Composant B- Durcisseur
Contient:	Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Numéro UFI :	FUQ1-T28N-910C-35TU
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-24
Date de mise à jour :	2024-06-24
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Pour le collage de diverses combinaisons : métaux et leurs alliages, verre, céramique, bois, porcelaine, pierre, marbre, béton, caoutchouc et matières plastiques. Il est utilisé en bijouterie, pour coller des composants électroniques ainsi que pour les petites réparations domestiques.
Utilisations déconseillées :	Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia5@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	• ☎ 112 (🕒24h/7) • ☎ +48 12 625 75 00 (🕒8:00 -16:00 📠5/7)
-----------------------	--

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Pas classé.**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 z 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

Risques pour l'homme : **Skin Irrit. 2** Corrosif pour la peau, catégorie 2
H315- Irritant pour la peau.
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
H318- Provoque de graves lésions des yeux.

Risques environnementaux : **Aquatic Chronic 3** Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme :



Mot d'ordre : **DANGER**

Mentions indiquant le type de danger : **H315** Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **Non applicable.**

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité : **P102** Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans à une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange- non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : **Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], alpha-hydro-oméga-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	72244-98-5	615-735-8	01-2120118957-46-xxxx	≤90

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :

Pas classé.

Risques pour l'homme :

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques environnementaux :

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Limites de concentration spécifiques :

Non applicable

Coefficient M :

Non applicable.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :

LCS0 (inhalation, rat)

100 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 z 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	LD50 (par voie orale, rat)	2600 mg/kg pc
	LD50 (peau, lapin)	10200 mg/kg pc
	Non applicable.	

Nom de la substance : **2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
603-069-00-0	90-72-2	202-013-9	01-2119560597-27-XXXX	<5

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :

Pas classé.

Risques pour l'homme :

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C Corrosif pour la peau, catégorie 1C
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Risques environnementaux :

Pas classé.

Limites de concentration spécifiques :

Non applicable

Coefficient M :

Non applicable.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :

LD50 (par voie orale, rat) >1200 mg/kg
LD50 (peau, rat) >1280 mg/kg

Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :

Non applicable.

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise. En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés. Apporter immédiatement une assistance médicale. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau, amener la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au calme. Si le produit a été avalé et que la victime est consciente, il faut lui faire boire une petite quantité d'eau. Interrompre le traitement si la personne exposée a des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements- risque d'aspiration dans les poumons. En cas de vomissement par réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. Appeler immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements. **Conseils pour le médecin**: traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone, jets d'eau dispersés, mousses résistantes aux alcools.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jets d'eau compacts



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ils peuvent se former à la suite d'une combustion : Les produits de combustion comprennent oxydes de carbone et dioxyde de carbone oxydes d'azote. Évitez d'inhaler les produits de la combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé. des vapeurs et des gaz dangereux contenant des oxydes de carbone et des oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. En cas d'incendie impliquant de grandes quantités de produit, éloigner/évacuer toutes les personnes présentes de la zone dangereuse. Combattez les tirs à distance de sécurité, à l'abri ou à l'aide de canons sans pilote. Appelez les équipes de secours. Refroidir les récipients fermés exposés au feu ou à des températures élevées avec des jets d'eau dispersés à une distance sûre (risque d'explosion), si possible, et les retirer en toute sécurité de la zone dangereuse. Une fois éloigné de la zone dangereuse, continuer à pulvériser jusqu'à ce que le produit soit complètement refroidi. Ne pas laisser les effluents d'extinction pénétrer dans les égouts et les plans d'eau. Éliminer les eaux usées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Les personnes impliquées dans la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante et de vêtements de protection complets.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la contamination de la peau et des yeux et l'inhalation des vapeurs. Diluer les vapeurs avec des courants d'eau diffus. Éviter tout contact direct avec le produit libéré. Assurer une ventilation efficace. Informer l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Zone à risque d'explosion. **REMARQUE** : Supprimer les sources d'ignition - éteindre le feu, interdire de fumer et d'utiliser des outils produisant des étincelles, protéger l'emballage de la chaleur - risque d'explosion. Les vapeurs peuvent se propager le long du sol jusqu'à des sources d'inflammation éloignées et créer un risque dû à une flamme qui se retire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Les emballages/citernes non nettoyés ne doivent pas être coupés, percés, meulés, soudés ou travaillés à proximité. Veiller à ce que les agents extincteurs et le matériel de secours (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.) soient facilement accessibles sur le lieu d'utilisation et de stockage. Travailler dans des locaux bien ventilés. **REMARQUE** : Les récipients vides et non nettoyés peuvent contenir des résidus de produits (liquides, vapeurs) et présenter un risque d'incendie/explosion. Soyez prudent.

Prévention des intoxications : Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Assurer une ventilation efficace. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.). Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Le substrat à stocker doit être non absorbant. Assurer une ventilation et une mise à la terre adéquates. Il est interdit de fumer et d'utiliser des flammes nues dans la zone de l'entrepôt. Former les personnes en contact avec le produit aux propriétés physico-chimiques de la substance et aux risques qui en découlent. Conserver dans l'emballage d'origine, scellé et correctement étiqueté, ou dans les conteneurs prévus pour ce produit. Les conditions de stockage indiquées s'appliquent également aux emballages vides non nettoyés. Conserver à l'écart des acides et des oxydants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

5 z 9

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :	<u>Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], ,alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther</u> <u>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</u>
Valeurs DNEL et PNEC :	<u>Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], ,alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther</u> Valeurs DNEL : aucun risque identifié.
	PNEC eau douce 70 µg/L
	PNEC eau de mer 7 µg/L
	PNEC sédiments eau douce 322 µg/kg
	PNEC sédiments eau de mer 32 µg/kg
	Station d'épuration PNEC 10 mg/L
	<u>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</u> Valeurs DNEL : aucun risque identifié.
	Valeurs PNEC : aucun danger identifié.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

- PN-ISO 4225:1999 *Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.*
 - EN 689+AC:2019-06 *Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.*
 - Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).
- Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.
- Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.
- L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées :	Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail.
Mesures de protection individuelle :	
Protection des yeux ou du visage :	En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.
Protection de la peau :	Porter des vêtements et des gants de protection. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme).
Protection respiratoire :	Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. • EN 14387+A1:2010 <i>Appareils de protection respiratoire. Absorbeur(s) et filtre(s) absorbeur(s). Exigences, tests, étiquetage.</i> En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante. En cas d'exposition à des concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites, utiliser un masque filtrant A2 (couleur brune) pour la protection respiratoire contre les gaz organiques et les vapeurs de substances organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C (cyclohexane, éther diéthylique, isobutane, acétone, toluène, xylènes).
Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel :	Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

6 z 9

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Incolore
(c) Odeur	Caractéristiques des amines
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	>100 °C
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	Pas de données
(m) Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,09 – 1,3 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.2. Stabilité chimique	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Peut réagir violemment avec les oxydants forts et les acides forts.
10.4. Conditions à éviter	Utiliser et conserver à température ambiante.
10.5. Matières incompatibles	Pas de données disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux	monoxyde de carbone (CO); dioxyde de carbone (CO ₂); oxydes d'azote (NO _x);

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), -alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther</u>	
LC50 (inhalation, rat)	100 mg/m ³
LD50 (par voie orale, rat)	2600 mg/kg pc
LD50 (peau, lapin)	10200 mg/kg pc
<u>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</u>	
LD50 (par voie orale, rat)	>1200 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>1280 mg/kg
B) Corrosion/irritation de la peau :	Irritant pour la peau.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions oculaires.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 z 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	Non applicable
Autres informations :	Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Résistant à l'hydrolyse.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Pas de données disponibles.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Pas de données disponibles.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien : Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

8 z 9

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

Code des déchets : **08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines ou du sol. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode de récupération recommandée : R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ; Le mélange n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN / ID- Nie dotyczy
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels	Non applicable.

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 z 9



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKEN_B LMAKNE_B LMAKNE_B/K3554/W3886/R3049/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant B

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Autres sources de données :

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-24	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC- Concentration estimée sans effet
DNEL- Niveau sans effet
BCF- Facteur de bioconcentration
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA- Association internationale du transport aérien
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---